

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2025



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	34

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 Décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Michel LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jean-Marc SALEINE ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.12.11/173

Objet : ASA des canaux de St André et du Poujola = écritures de régularisation

CONSIDERANT que le SGC OUEST HERAULT a fait part d'une erreur sur le compte 276358 retraçant le capital restant dû du prêt qui est refacturé à l'ASA des canaux de St André et du Poujola ;

CONSIDERANT le solde de ce compte est de 606 393.08 € alors que le capital restant dû pour ce prêt est de 484 761.41 € soit une différence de 121 631.67 € ;

CONSIDERANT que les montants de ces deux comptes doivent être identiques ;

CONSIDERANT la proposition de régularisation du SGC OUEST HERAULT d'inscrire 121 631.67€ aux compte 1068 (débit) et 276358 (crédit) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération non budgétaire qui ne nécessite pas l'émission de mandats et de titres par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique est nécessaire afin d'autoriser le comptable public à passer ces écritures par le biais du compte 1068 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Adopte** la délibération spécifique pour la régularisation des écritures tel que proposé ;
- **Autorise** Madame la Trésorière à prélever les montants sur le compte 1068 ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Patrick CABROL